

SECRET N° 80/134 DU 25/03/80

PORTANT CRÉATION DU 36ÈME BATAILLON D'INFAN-
TERIE MÉCANISÉE (36È B.I.M.).-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, MINISTRE DE LA
DEFENSE NATIONALE.

V I S A S :

- VU - LA CONSTITUTION DU 8 JUILLET 1979 ;
- VU - LA LOI 16/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION DE LA
DÉFENSE DU TERRITOIRE ;
- VU - LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRU-
TEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;

C. F.

- VU - L'ORDONNANCE 1/69 DU 6 FÉVRIER 1969 MODIFIANT LA LOI 11/66 DU
22 JUIN 1966 PORTANT CRÉATION DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- VU - L'ORDONNANCE 6/69 DU 24 FÉVRIER 1969 PORTANT ORGANISATION DE
LA DÉFENSE OPÉRATIONNELLE DU TERRITOIRE ;
- VU - L'ORDONNANCE 002/78 DU 5 FÉVRIER 1978 PORTANT
RÉORGANISATION DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- VU - LE DÉCRET 77/195 DU 25 AVRIL 1977 PORTANT RÉORGANISATION
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ;

D. B.

- VU - LE DÉCRET 74/355 DU 28 SEPTEMBRE 1974 PORTANT CRÉATION
DU COMITÉ DE DÉFENSE ;
- VU - LE DÉCRET 79/154 DU 4 AVRIL 1979 PORTANT NOMINATION DU PRE-
MIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;
- VU - LE DÉCRET 79/155 DU 4 AVRIL 1979 PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES ;
- VU - LE DÉCRET 79/068 DU 5 FÉVRIER 1979 PORTANT RÉORGANISATION DE
L'ETAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

SECRET

ARTICLE 1ER.:- IL EST CRÉÉ AU SEIN DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE, UNE FOR-
MATION DE COMBAT DÉNOMMÉE : " 36ÈME BATAILLON D'INFANTRIE MÉCANISÉE " (36ÈME
B.I.M.).

ARTICLE 2.:- LE 36ÈME BATAILLON D'INFANTRIE MÉCANISÉE EST IMPLANTÉ DANS LA
ZONE AUTONOME DE BRAZZAVILLE. IL RELÈVE DE L'AUTORITÉ DE L'ETAT-MAJOR GÉNÉRAL
DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE.

ARTICLE 3.:- LE 36ÈME BATAILLON D'INFANTRIE MÉCANISÉE FORME CORPS ET COM-
PREND LES UNITÉS ÉLÉMENTAIRES CI-APRÈS :

- UNE (1) COMPAGNIE DE COMMANDEMENT COMPRENANT :
-UNE (1) SECTION DE TRANSMISSIONS

- UNE (1) SECTION DE RAME DE TRANSPORT
- UNE (1) SECTION DE RAVITAILLEMENT
- UNE (1) ANTENNE CHIRURGICALE

- TROIS (3) COMPAGNIES DE COMBAT
- UN (1) ESCADRON MIXTE
- UNE (1) BATTERIE DE 122M/M
- UNE (1) BATTERIE DE B.M. 21
- UNE (1) BATTERIE DE D.C.A. DE 23M/M
- UNE (1) BATTERIE DE 82 M/M MORTIER

ARTICLE 4.:- LE 36ÈME BATAILLON D'INFANTERIE MÉCANISÉE A POUR MISSIONS :

- EN TEMPS DE PAIX -

- D'ASSURER LE MAINTIEN EN BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT DES MOYENS (MATÉRIEL ET PERSONNELS) EN DOTATION DANS CETTE FORMATION EN VUE DE LES UTILISER CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES, PLANS ET PROGRAMMES D'INSTRUCTION DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL ET DE LES METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA MOBILISATION GÉNÉRALE.
- D'ASSURER LE SERVICE GÉNÉRAL.

- EN TEMPS DE GUERRE -

- D'ASSURER LA PROTECTION DE DIFFÉRENTS SECTEURS QUI LUI SONT IMPARTIS SUR LE PLAN DE LA DÉFENSE NATIONALE.
- DE PARTICIPER À LA LUTTE ARMÉE.

ARTICLE 5.:- LES EFFECTIFS COMPOSANT LE 36 ÈME BATAILLON D'INFANTERIE MÉCANISÉE PROVIENNENT DES CADRES D'INFANTERIE DES FORMATIONS DE L'ARMÉE DE TERRE DÉJÀ EXISTANTES D'UNE PART, DES JEUNES RECRUES DU CENTRE NATIONAL D'INSTRUCTION DE MAKOLA D'AUTRE PART.

ARTICLE 6.:- LE 36 ÈME BATAILLON D'INFANTERIE MÉCANISÉE EST COMMANDÉ PAR UN OFFICIER NOMMÉ PAR DÉCRET DU CONSEIL DES MINISTRES SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

ARTICLE 7.:- L'OFFICIER COMMANDANT LE 36ÈME BATAILLON D'INFANTERIE MÉCANISÉE A RANG ET PRÉROGATIVES DE CHEF DE CORPS. SUR LE PLAN ADMINISTRATIF, DISCIPLINAIRE ET DE COMMANDEMENT, IL RELÈVE DE L'AUTORITÉ DIRECTE DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE.

.../...

ARTICLE 8.:- LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES SONT CHARGÉS, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE, DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA./-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 25 Mars 1980

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL PRÉ-
SIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE
L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES
MINISTRES, MINISTRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE,

COLONEL DÉNIS SASSOU-NGUESSO.-

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DES FINANCES,

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.

HENRI L O P E S.